

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Poilly

### Elaboration de la carte communale (CC)

Par arrêté n° CUGR-DUAUAPTT- 2024-001 en date du 13 Mars 2024, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Poilly.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours :

**DU MERCREDI 17 AVRIL A 09H00**

**AU VENDREDI 17 MAI 2024 A 12H00**

Le projet de carte communale a pour objectifs de permettre l'accueil de nouvelles populations, d'avoir un document d'urbanisme simple et clair indiquant les zones constructibles et non constructibles et de maîtriser l'urbanisation de façon modérée.

Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Poilly pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mercredi de 18h15 à 19h15.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Poilly, Grande Rue, 51170 Poilly, et/ou sur le site : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr). Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) dès la publication de l'arrêté.

**Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Poilly pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

- **Mercredi 17 Avril 2024 de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 04 Mai 2024 de 15h00 à 18h00**
- **Vendredi 17 Mai 2024 de 09h00 à 12h00**

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Poilly, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune et transmise pour approbation au Préfet. L'autorité compétente en charge de la carte communale auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand-Reims.

Le Président de la communauté urbaine du Grand Reims